

n°34
juin 2011

s Kernla
(La petite graine)

Le journal du réseau alsacien
d'éducation à la nature
et à l'environnement

s Kernla

L'éducation à l'environnement dans les politiques publiques territoriales



Dossier



Boîte à outils
Partenariat &
politiques publiques



ISSN : 1268 - 1261

Sommaire

Dossier P. 3

L'éducation à l'environnement dans les politiques publiques territoriales

Préserver l'environnement, une responsabilité partagée
Cinq étapes pour la construction d'une politique publique
Portrait-robot de quelques politiques publiques en matière d'environnement

Des corridors écologiques pour la commune de Muttersholtz

De l'éducation à l'environnement dans les Gerplans

Rôle et place des associations dans les Plans Climat Energie Territoriaux

Maintenir le cap du partenariat

Réforme des collectivités : simplification ou rationalisation ?

Boîte à outils P. 12

Des ressources sur les politiques publiques et le partenariat

Directeur de la publication : Patrick Foltzer, Président de l'Ariena,
Directrice de la rédaction : Elisabeth Lesteven, Directrice de l'Ariena,
Conception, réalisation : Hélène Bastian, Olivier Duquenois, Cyril Leroy (Ariena),
Comité de rédaction et/ou de relecture : Hélène Bastian, Olivier Duquenois, Céline Langlais, Corinna Buisson (Ariena), Christian Dronneau (Région Alsace), Eric Ausilio (MN du Sundgau), Aude Elandaloussi, Gilles Lara (Alter Alsace énergies), Christian Braun (LPO Alsace),
Photographie de couverture : Communauté de communes du Secteur d'Illfurth,
Illustrations : Cyril Leroy (Ariena),
Impression : Digis Print, Illzach (imprimé sur papier recyclé).

Ariena
6, route de Bergheim - 67600 Sélestat
Tél. : 03 88 58 38 48 - Fax : 03 88 58 38 41
Courriel : info@ariena.org
Site : www.ariena.org



Ce journal, dans le cadre de la politique concertée d'éducation à l'environnement est réalisé avec le soutien technique et financier de



Editorial



En Alsace, l'action collective des associations d'éducation à la nature et à l'environnement s'est structurée et organisée autour de l'Ariena, facilitée par une concertation exemplaire entre les collectivités publiques et partenaires du réseau associatif : Région Alsace, Départements du Haut-Rhin et du Bas-rhin et services de l'Etat (DREAL, Rectorat, DRJSCS).

Cette concertation montre son efficacité (près de 190 000 participants sensibilisés chaque année) et ses vertus (mobilisation du bénévolat associatif, démultiplication des partenariats et des ressources grâce au principe de subvention).

Les associations se trouvent aujourd'hui à la croisée des chemins. Malgré un environnement financier encore instable, elle doivent répondre aux enjeux locaux qui s'annoncent. Face à cette tendance, leurs profils statutaires (et notamment celui des CINE) sont des atouts pour une action éducative pertinente et ouverte sur les territoires.

Toutes les associations observent une forte poussée de l'action publique locale sur des enjeux environnementaux qu'elles traitent depuis longtemps : biodiversité, trames vertes, zones humides, prévention des déchets, énergies renouvelables, etc.

C'est sur ce point que l'Ariena, les grandes collectivités et les services de l'Etat doivent encore améliorer leur coopération afin que les animateurs de ces nombreuses politiques publiques locales (intercommunalités, syndicats mixtes, etc.) s'appuient bien en amont sur les associations d'éducation à la nature et à l'environnement, dans un objectif de complémentarité et d'efficacité.

Patrick Foltzer
Président de l'Ariena

DANS L'ERE* DU TEMPS

Tartines de politiques publiques...



*Éducation relative à l'environnement



S'agirait de pas s'louper !

Les associations d'éducation à l'environnement participent au débat public et contribuent à la construction et la mise en œuvre des politiques publiques. Retours d'expérience.



L'éducation à l'environnement dans les politiques publiques territoriales

Les associations d'éducation à la nature et à l'environnement et les APNE¹ contribuent à l'émergence et à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la nature et de l'environnement, qu'elles soient locales, régionales ou d'impulsion nationale.

Les associations ont un rôle spécifique à tenir qui relève de leur dynamisme dans les territoires et de leur composante bénévole et salariée au service de l'intérêt général : production de connaissance scientifique et de terrain, mise en débat public des enjeux environnementaux et contribution à la transparence de la décision publique, éducation et sensibilisation des habitants, évaluation et contribution à la construction des politiques publiques. Depuis longtemps, les APNE tiennent ce rôle déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions publiques en faveur de l'environnement (ex. : Grenelle de l'environnement).

En matière d'éducation à la nature et à l'environnement, on constate malheureusement que la sensibilisation est parfois oubliée ou réduite à un exercice de communication. Certains projets locaux confinent l'association à un rôle de prestataire, ne prenant pas en compte sa force de proposition éducative dans les territoires auprès de nombreux publics, les partenariats existants déjà sur les

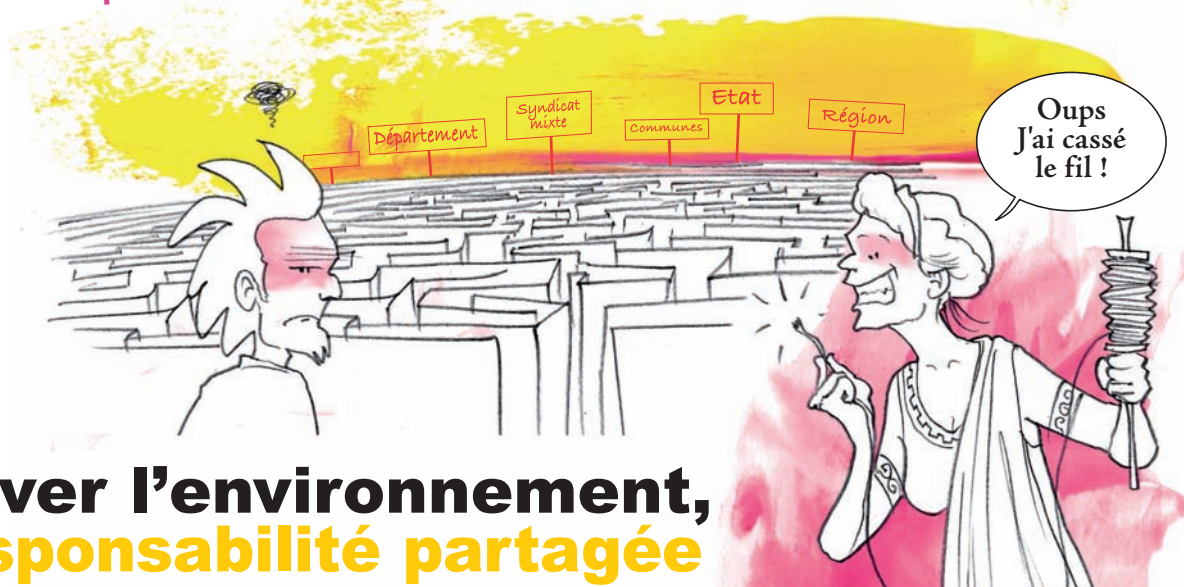
territoires, en résumé sa capacité à apporter une réelle plus value aux politiques publiques locales en faveur de la nature ou de l'environnement : Trame Verte, Gerplan², Plan Climat Energie Territoire, Programme local de prévention des déchets, Agenda 21 d'un territoire, d'un établissement, etc.

Les Assises régionales de l'éducation à l'environnement en Alsace ont permis en 2009 de repérer cette question comme étant une réelle voie d'amélioration des partenariats avec les pouvoirs publics et une opportunité pour les associations de redéfinir leur rôle et de mieux conduire leurs projets éducatifs en faveur de la nature et de l'environnement.

Il s'agit aussi de rendre plus lisible l'action commune et construite de longue date entre associations d'éducation à l'environnement du réseau Ariena et pouvoirs publics. Il s'agit enfin d'améliorer la "déclinaison" locale de la politique concertée d'éducation à l'environnement (réunissant la Région Alsace et les Départements) à travers de réels partenariats entre associations et acteurs publics locaux : Communes, Communautés de communes, Syndicats mixtes, etc.

¹ Association de protection de la nature et de l'environnement
² Plan de gestion de l'espace rural et périurbain

Parmi les champs d'action publique, l'environnement illustre particulièrement bien la nécessité de partager les responsabilités.



Préserver l'environnement, une responsabilité partagée

En France, l'intervention publique en matière d'environnement résulte d'un historique national et international, qui a beaucoup évolué ces trente dernières années, avec notamment les "Sommets de la Terre" et des conventions internationales qui ont progressivement étoffé le cadre législatif en matière d'environnement : convention de Ramsar sur les zones humides en 1971, convention internationale sur la biodiversité en 1992...

La législation découle également en grande partie du droit communautaire en matière d'environnement, qui s'est notamment développé autour de directives donnant de véritables obligations de résultat aux pays membres : conventions de Berne et de Bonn en 1979 (pour la conservation de la vie sauvage, du milieu naturel et des espèces migratrices), directives Natura 2000 de 1979 (dite "Oiseaux") et de 1992 (dite "Habitats"), etc.

Au-delà de cette influence communautaire, la majeure partie du droit de l'environnement français résulte de la loi de 1976 relative à la protection de la nature. Elle pose les bases de la protection de la nature en France, en donnant les moyens de protéger les espèces et les milieux et en instaurant deux grands principes qui restent des fondamentaux : d'une part la protection des espèces et des milieux est d'intérêt général, et d'autre part l'étude d'impact doit être l'approche privilégiée ("éviter, réduire, compenser").

À cet historique national et supranational, il faut ajouter les logiques de décentralisation et de régionalisation à l'œuvre depuis plus de trente ans pour comprendre la répartition à laquelle nous aboutissons aujourd'hui. En résulte la répartition suivante : à l'Etat, incombe le rôle

de législateur (avec notamment le code de l'environnement), aux collectivités territoriales celui de la mise en œuvre concrète des grands objectifs fixés par l'Union Européenne et l'Etat.

Des compétences spécifiques à chaque collectivité territoriale ont ainsi été définies pour chaque thématique environnementale : eau, air, milieux naturels, énergie, déchets et sensibilisation.

En Alsace, cette répartition s'inscrit dans une dynamique de concertation de longue date, notamment incarnée par un Groupe de travail environnement (GTE), qui réunit quatre fois par an la Région, les Départements, l'Etat et les trois grandes communautés d'agglomérations et favorise des coopérations étroites sur différents sujets liés à l'environnement.

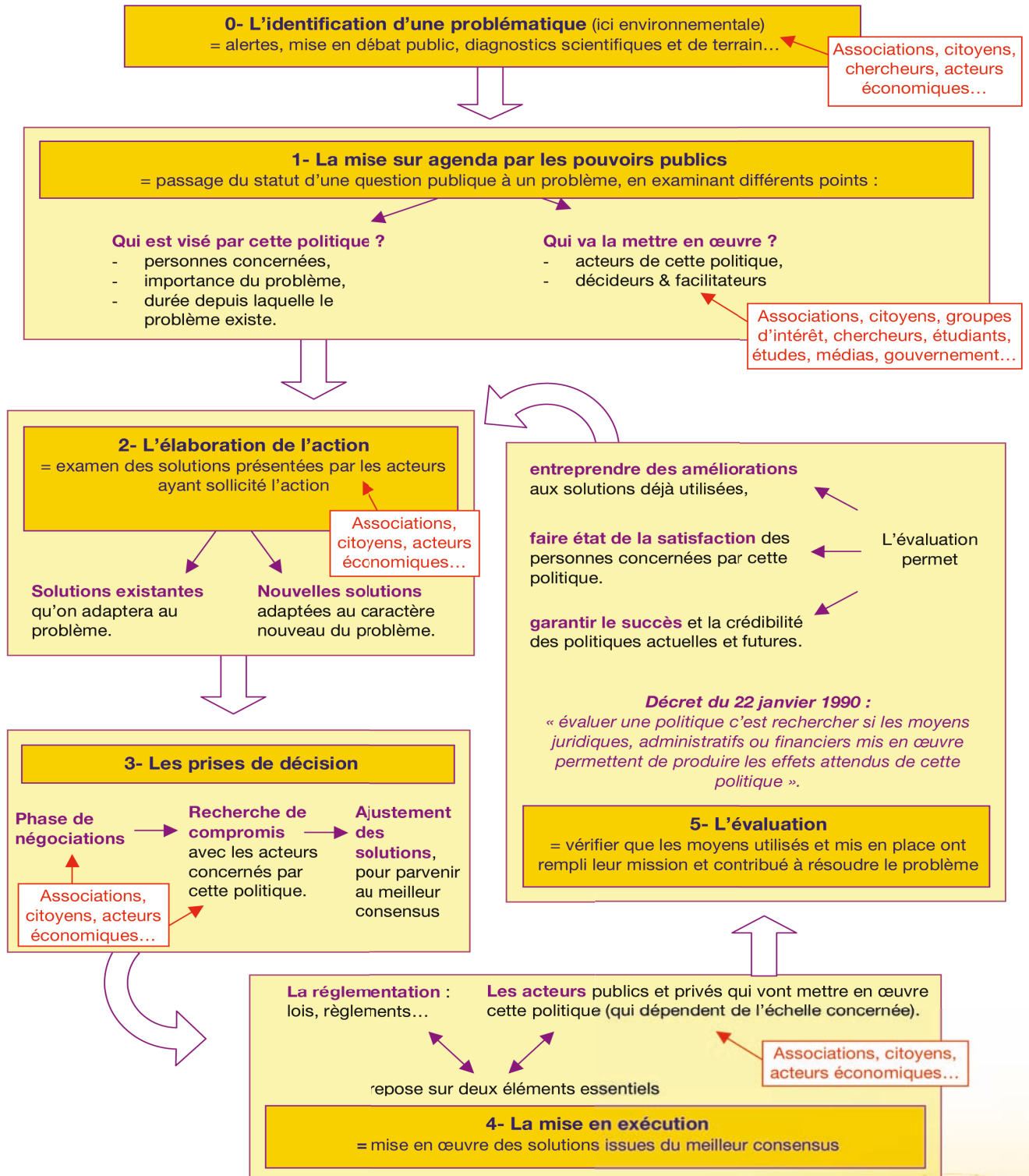
Dans cette répartition, les communes et communautés de communes ne disposent pas de compétence obligatoire, cependant leur implication volontaire sur différents sujets est souvent motrice, comme le montrent des projets communaux liés à la Trame Verte, aux Plans Climat Energie Territoire ou aux Plans de Prévention des Déchets.

Enfin, une politique concertée d'éducation à l'environnement réunit en Alsace les trois grandes collectivités et les services de l'Etat autour des acteurs associatifs. Cette concertation illustre bien l'idée qu'en matière d'environnement – et plus particulièrement dans un domaine aussi transversal que celui de l'éducation à la nature et à l'environnement – la coopération est la voie la plus salubre pour parvenir à mettre en œuvre de manière fructueuse les politiques publiques.



Comprendre le cheminement qui mène à la mise en oeuvre d'une politique publique, c'est pouvoir se positionner et participer à cette mise en mouvement animé par les collectivités.

Cinq étapes pour la construction d'une politique publique



Qu'est ce que Natura 2000 ? Qui met en œuvre la Trame Verte ?
 Quel volet éducatif développer dans un Gerplan ?
 Passons à la loupe quelques politiques publiques où les associations
 d'éducation à l'environnement ont un rôle à jouer.

Portrait-robot de quelques politiques publiques en matière d'environnement

	Thèmes	Objectifs	Collectivités porteuses	Rôle des associations
Plan Climat Energies Territoriales (PCET) (voir aussi article p.9)	Changement climatique et énergies	Améliorer l'efficacité énergétique, Réduire les émissions de gaz à effet de serre, Promouvoir les énergies renouvelables, Adapter les territoires aux effets du changement climatique.	Déclinaison territoriale et locale du Plan climat National, les PCET peuvent être portés par les communes, inter-communalités, Pays, syndicats mixtes, etc. Animation régionale : ADEME / Région Alsace	L'association peut participer à l'élaboration du PCET et accompagner sa mise en œuvre. <u>Exemples d'actions de sensibilisation :</u> - animations et interventions dans les écoles, - expositions / conférences-débat sur le changement climatique (grand public), - organisation de repas "Climat Gourmand" - ateliers de travail sur la mobilité (élus, entreprises, etc.) - animations sur l'énergie dans les bâtiments publics, dans l'habitat, etc.
Programme de prévention des déchets	Déchets / Pollution	Renforcer la réduction à la source des déchets Développer le recyclage matière et organique Réduire les quantités incinérées / stockées	Les programmes sont portés par les EPCI à compétence déchets (syndicats mixtes, etc.) supérieurs à 20 000 habitants Animation régionale : ADEME / Départements	<u>Exemples d'actions de sensibilisation :</u> - sensibilisation des habitants, des communes, des entreprises à la gestion des déchets verts (compostage) - sensibilisation des utilisateurs de jardins familiaux au jardinage au naturel, - sensibilisation des élus (protection de l'eau, préservation de la biodiversité, gestion des espaces verts, etc.)
Trame Verte / Trame Bleue (voir aussi article p.7)	Biodiversité, habitats et migration des espèces Aménagement du territoire	- Restaurer la nature en ville et lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles. - Protéger les zones humides contre l'artificialisation. - Créer des "zones tampon" et des corridors écologiques	Pilotée par les collectivités locales (Région surtout) sur une base contractuelle dont le cadre est garanti par l'Etat. Les communes et intercommunalités peuvent y contribuer de manière volontaire. Animation régionale : Région Alsace / DREAL	L'association peut participer au comité de pilotage de la mise en œuvre locale de la Trame Verte. <u>Exemples d'actions de sensibilisation :</u> - sorties et animations autour de sites réaménagés (mares, haies, zones de prairie ou de fauche tardive, zones enherbées en bordure de rivière, etc.) - expositions ou soirée thématiques sur des espèces (faune, flore), des habitats, des milieux, etc.
Gerplan (voir aussi article p.8)	Gestion des espaces ruraux et périurbains Aménagement du territoire	Concilier : - impératifs de l'aménagement communal, - nécessités économiques, - préservation d'un environnement de qualité, - attentes sociales.	Elaboré par les Communautés de communes en collaboration avec les acteurs locaux (agriculteurs, associations, habitants). Animation départementale : Conseil Général du Haut-Rhin	La sensibilisation du comité de pilotage est un premier rôle de l'association, qui peut aussi animer l'élaboration du Gerplan. <u>Exemples d'actions de sensibilisation :</u> - formation des animateurs Gerplan, - sensibilisation des habitants sur la thématique du paysage, de l'aménagement de l'espace rural, - sensibilisation des agriculteurs à l'intérêt des haies / de la rotation des cultures pour les sols, etc.
Natura 2000	Biodiversité et patrimoine naturel Protection de zones naturelles par le classement	- Préserver la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel des territoires à travers un maillage de sites classés. - L'activité humaine y est autorisée pour des activités compatibles avec la protection des espèces et de leurs habitats.	Directive européenne mise en œuvre localement par un comité de pilotage comprenant les collectivités territoriales intéressées et concernées. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif. Animation régionale : DREAL	L'association peut s'inscrire dans le volet de sensibilisation au sens large prévu dans la mise en œuvre locale de Natura 2000 : - sensibilisation du public scolaire, - création de sentiers, - sorties grand public, - chantiers - sensibilisation des usagers du site - etc.

De nombreuses autres politiques peuvent également faire l'objet d'un accompagnement et d'un volet "sensibilisation" animé par les associations d'éducation à l'environnement : Espaces naturels sensibles, Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE et SDAGE), Sites "Ramsar", Agendas 21 territoriaux, etc.



**Des communes se portent volontaires pour restaurer la "Trame Verte et Bleue" et permettre la survie et la migration des espèces.
Une politique publique
à laquelle les associations
peuvent fortement
contribuer !**



Des corridors écologiques pour Muttersholtz

Les enjeux de la fragmentation et de la banalisation des milieux naturels mobilisent la LPO Alsace depuis 2009 pour le lancement d'un programme intitulé "corridors écologiques et micro-habitats".

Ce projet expérimental vise à restaurer la trame verte et bleue, c'est à dire de créer des passerelles naturelles qui favorisent la migration et la survie des espèces animales et végétales, en agissant à différentes échelles, régionale, intercommunale et communale. Des résultats particulièrement positifs et significatifs ont été observés au niveau communal.

En 2009, un travail a été engagé dans ce sens sur la commune de Muttersholtz, située en partie dans la zone inondable de l'III. Ceci implique des enjeux spécifiques de préservation de la faune et de la flore ainsi que de la qualité de l'eau.

Plusieurs projets ont ainsi été identifiés sur le ban communal, dont la création d'un réseau de mares, avec 6 projets de nouvelles mares et la restauration de deux anciennes mares obstruées par la végétation. Ainsi, 2011 sonnera peut-être le retour de la rainette verte ou du triton crêté. La plantation d'une haie de plusieurs centaines de mètres est également prévue dans un paysage de culture pauvre en éléments arbustifs.

Dans une clairière forestière, des essais de gestion extensive avec fauche tardive et exportation du produit de la fauche sont conduits sous une ligne électrique. Par ailleurs la commune et l'ONF¹ se sont mis d'accord pour y créer une lisière en "dents-de-scie" afin d'améliorer cet écotone².

Les associations au cœur du projet

La LPO a choisi de s'investir dans toutes les phases de ce projet, dans une logique expérimentale et avec l'objectif, à terme, de démultiplier cet accompagnement sur d'autres communes alsaciennes.

Dans ce projet, la LPO Alsace et la Maison de la nature du Ried et de l'Alsace Centrale (CINE³ implanté sur

ce territoire) ont pris le parti de réserver les actions de sensibilisation des habitants à un second temps, où elles pourront s'appuyer sur les aménagements déjà réalisés. Au-delà de l'implication et de la sensibilisation –préalable au projet– des élus et du comité de pilotage, il est ainsi prévu d'organiser des soirées publiques, des sorties sur le terrain ou encore des expositions sur l'importance des corridors écologiques.

Un projet construit collectivement

Autour de la LPO Alsace, de la municipalité de Muttersholtz et du CINE, s'est constitué un comité de pilotage du projet, qui réunit de nombreux acteurs locaux : élus, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, habitants, etc. Tous sont concernés par les choix d'actions et peuvent être moteurs s'ils sont impliqués dans de tels projets dès le départ.

La LPO Alsace a d'abord réalisé un travail d'étude et d'inventaire, permettant de mettre en valeur le contexte préexistant à cette démarche de Trame Verte et Bleue, et d'identifier des points "clés" où des aménagements sont pertinents. Ce diagnostic a ensuite été présenté au Conseil Municipal et au Comité de pilotage, qui s'est rendu sur le terrain afin de mieux connaître les sites et comprendre les propositions d'aménagements.

Ce type de projet, susceptible d'intéresser toute commune, n'aurait certainement pu voir le jour sans financement de partenaires publics (Région, Conseil Général, Agence de l'Eau) et privés (Fondations), qui ont permis de couvrir à 100% la phase de diagnostic, d'étude préalable et de montage du projet, qui représente un temps de travail important pour l'association.

Ne reste à la charge de la Commune que le financement des aménagements et des actions de sensibilisation à réaliser, ce qui est un coût supportable au regard des effets bénéfiques visibles à court terme par les habitants.

Christian Braun, directeur de la LPO Alsace

1 Office National des Forêts

2 Zone de transition écologique entre deux écosystèmes.

3 Centre d'initiation à la nature et à l'environnement

Initiés par le Département du Haut Rhin, les "Gerplans" ont pour vocation de mettre en œuvre une gestion concertée et collective de l'espace rural et périurbain. Retour sur un Gerplan mené en partenariat avec la Maison de la Nature du Sundgau.

De l'éducation à l'environnement dans les Gerplans



Mis en place dès 2005, le Gerplan de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (CCSI) s'articule autour de 8 axes de travail aussi divers que la sauvegarde des haies et des bosquets, la protection des périmètres de captage d'eau, le maintien de la diversité paysagère grâce à la polyculture, la sensibilisation à l'environnement et au paysage...

C'est dans ce dernier axe que s'inscrit tout naturellement la Maison de la Nature du Sundgau, déjà présente sur ce territoire par des animations scolaires et partenaire de la CCSI pour l'organisation de camps de vacances comportant des activités nature pour les adolescents.

Chaque année, depuis 2007, une réunion de concertation a ainsi lieu entre l'association et la collectivité, pour établir un programme annuel d'animations sur des thématiques liées aux différents axes du Gerplan : sortie découverte des vergers, atelier ou conférence compost, conférence "jardin au naturel" ou visite de jardin, sortie "orchidée" ou "rivière" pour des thèmes plus naturalistes et, ces deux dernières années, des ateliers pratiques sur la cuisine avec les plantes sauvages.

C'est un véritable partenariat, formalisé par une convention annuelle, qui a ainsi été monté dans le cadre du Gerplan entre l'association et la collectivité : la Maison de la Nature du Sundgau apporte sa compétence pédago-

gique pour réaliser ou encadrer les animations, tandis que la Communauté de Communes assure la communication (plaquette spécifique, communiqués de presse), gère les inscriptions, apporte sa connaissance du territoire et finance le programme.

Depuis 2007, plus de 700 personnes ont participé à ces animations "grand public". Le succès des animations est tel qu'en 2011, la participation est limitée à un atelier par personne, afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des animations !

Dans le domaine du "jardin au naturel", une partie du public s'est fortement fidélisée et revient chaque année.

Parallèlement aux animations "grand public", deux jours de formation sont proposés aux animateurs des centres périscolaires sur ces mêmes thèmes. Ces formations viennent enrichir les projets menés tout au long de l'année avec les enfants accueillis. En 2011, c'est le thème de l'alimentation qui est traité.

Ce travail en commun entre l'association et la collectivité a permis, au fil des années, de se connaître et de s'apprécier. En outre, les ateliers de terrain ont été une opportunité de rencontrer les élus dans un cadre convivial et d'affirmer les compétences associatives.

Aussi, en 2011, le partenariat a pris une autre dimension. La CCSI est en effet entrée dans une phase de réflexion pour l'élaboration de son nouveau Gerplan et a souhaité être accompagnée dans ce travail par la Maison de la Nature du Sundgau, qui apporte à la fois ses compétences d'animations et ses compétences environnementales. Une série d'ateliers de réflexion avec les élus ont ainsi été planifiés au printemps 2011, avec pour objectifs de déterminer les axes de travail du nouveau Gerplan et d'en définir les déclinaisons concrètes.

Quant au grand public, en 2011, il pourra continuer à apprendre à cuisiner les boutons floraux ou l'ail des ours, faire du compost ou visiter les jardins d'Hochstatt !

Eric Ausilio,
Directeur de la Maison de la nature du Sundgau



Zoom sur le Plan Climat Energie Territorial et sur le rôle des associations d'éducation à l'environnement dans sa mise en oeuvre.

... Ce message s'autodétruit dans quelques secondes. Bonne chance !



Rôle et place des associations dans les Plans Climat Energie Territoriaux

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un plan stratégique de lutte contre le changement climatique à l'échelle d'un territoire défini. Relevant d'une démarche d'animation du territoire, il permet de passer d'actions ponctuelles à une véritable stratégie organisée grâce à la mobilisation des acteurs et des partenaires de ce territoire.

Un PCET peut être mis en oeuvre par toute collectivité volontaire (commune, intercommunalité, parc naturel régional, département, région, etc.), cependant la loi Grenelle 2 rend obligatoire l'élaboration de Plans Climat pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants, en cohérence avec les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

En Alsace, à l'initiative de l'ADEME et de la Région, l'échelon choisi pour porter les PCET est le Pays, ce qui permet de couvrir la quasi-totalité du territoire régional.

La mise en place d'un PCET comporte différentes phases de travail incontournables :

- un diagnostic territorial "au temps zéro" des émissions de gaz à effet de serre, de la production et de la consommation d'énergie ;
- un travail de prospective sur les évolutions du territoire et des principaux secteurs d'émission de gaz à effet de serre ;
- la définition d'objectifs chiffrés et d'échéances, qui reflèteront le niveau d'ambition du PCET ;
- l'élaboration concertée d'un programme d'actions partagé par le plus grand nombre, dans une logique de participation citoyenne.

Cette participation citoyenne prend souvent la forme d'ateliers thématiques, dans lesquels les participants peuvent s'exprimer sur les pistes d'actions à entreprendre sur leur territoire en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le plan d'actions ainsi co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire, peut concerner des domaines variés : aménagement et urbanisme, bâtiments, mobilité, agriculture, production et distribution locales d'énergie, modes de production et de consommation durables, déchets, économie locale, alimentation...

Si la mobilisation de tous les acteurs du territoire est essentielle, la difficulté réside dans la capacité à générer un engagement de tous les acteurs, publics et économiques, et à mobiliser durablement les citoyens dans leur vie quotidienne.

C'est précisément dans la dimension participative et citoyenne des PCET que les associations d'éducation à l'environnement ont un rôle à jouer : fortes de leurs compétences et de leurs actions pédagogiques engagées dans les territoires, elles peuvent informer et sensibiliser les citoyens, les élus, les entreprises, pour déclencher une mise en mouvement collective. Localement, plusieurs associations participent déjà à des PCET et contribuent à une meilleure prise en compte dans ces politiques des actions d'éducation à l'environnement.

Une réflexion plus globale est aujourd'hui menée par l'Ariena et Alter Alsace Energies, afin que le réseau associatif, fort de l'expérience acquise par chacun de ses membres, puisse porter une proposition régionale qui pourrait allier :

- un apport de compétences techniques par des associations spécialistes de l'aspect environnemental considéré (énergies, impact sur la flore et la faune, etc.), notamment aux moments du diagnostic initial, de la phase prospective et de définition d'objectifs,
- une implication du CINE et des associations locales du territoire, à la fois dans l'élaboration et le suivi du PCET et dans l'animation de la participation citoyenne,
- un lien et une cohérence entre les PCET et les actions déjà menées sur ces thématiques auprès des jeunes, que ce soit dans le cadre scolaire ou des loisirs, et auprès des autres publics touchés par les associations.

Alter Alsace Energies
Aude ELANDALOUSSI, administratrice
et Gilles LARA, directeur



Les projets entre associations et collectivités sont légions et les cadres juridiques de coopération qui en découlent ne sont pas neutres. Pourquoi et comment opter pour le partenariat ?

Maintenir le cap du partenariat

Pourquoi le partenariat ?

Les associations d'éducation à l'environnement souhaitent construire avec les collectivités des relations fructueuses mais respectueuses des valeurs associatives. Ces coopérations n'en font ni des services publics, ni des entreprises, ni des prestataires de services, mais bien des associations dont les projets convergent avec ceux des collectivités et de l'Etat en s'enrichissant mutuellement.

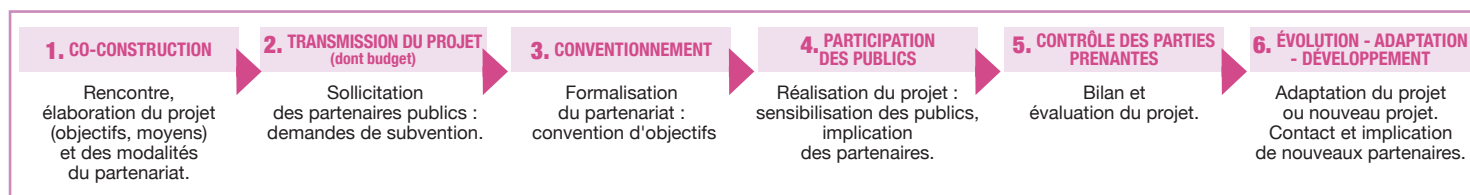
La question des relations contractuelles entre associations et pouvoirs publics constitue aujourd'hui un enjeu important qui dépasse le seul cadre de l'éducation à l'environnement et préoccupe l'ensemble du tissu associatif français. L'émergence d'appels d'offre sur des activités à caractère éducatif, social et non-marchand interpelle les associations. Elle heurte une pratique associative du partenariat reposant juridiquement sur le régime de la subvention et se matérialisant par des conventions d'objectifs.

Souvent non justifié d'un point de vue juridique, le recours à la commande publique contraint les associations à se concentrer sur une réponse "compétitive" aux appels d'offre établis unilatéralement par les collectivités. Or l'action associative se fonde sur une élaboration collective des projets dans les territoires impliquant une responsabilité partagée entre associations et pouvoirs publics. Cette évolution menace à terme tout l'édifice de coopération inter associative, bien caractérisé par le fonctionnement en réseaux.

En s'éloignant des règles du partenariat, la commande publique attire les associations d'éducation à l'environnement dans le jeu dangereux de la concurrence et de la marchandisation des actions éducatives.

Dans ce "marché de dupes", disparaît la notion d'intérêt général, l'engagement bénévole, les projets associatifs et, finalement, une éducation à l'environnement développée entièrement sur des objectifs éducatifs et non lucratifs.

Comment construire le partenariat ?



A la différence de la commande publique et de la prestation ponctuelle, le conventionnement (subvention) reconnaît l'intérêt général des projets associatifs et le caractère non-marchand d'une éducation à l'environnement accessible à tous.

Le conventionnement permet de :

- co-construire les projets avec les associations,
- associer les différentes compétences du réseau associatif et non les mettre en concurrence,
- élargir les partenariats, multiplier et répartir les financements publics et privés (région, département, collectivité locale, syndicat mixte, établissement public, entreprise mécène, etc.),
- mobiliser et engager les forces vives des territoires à travers la valorisation du bénévolat associatif,

- contrôler, évaluer et faire évoluer de façon réactive les projets éducatifs, en fonction des besoins territoriaux.

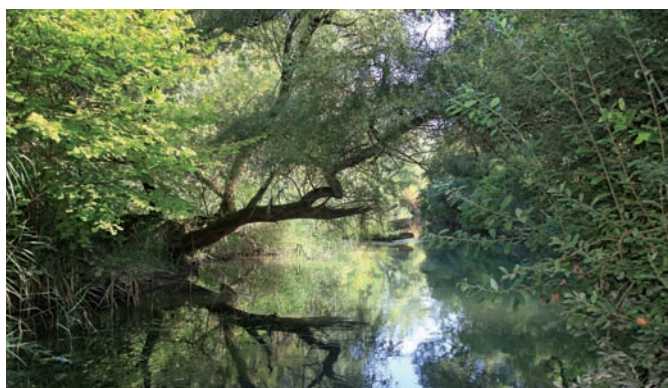
Ces étapes satisfont aux critères formant "le tronc commun d'agrément" des associations d'éducation à l'environnement par l'Etat (intérêt général, fonctionnement démocratique, transparence financière).



Adoptée le 17 novembre 2010
à l'Assemblée nationale
et destinée à entrer en vigueur en 2014,
la réforme des collectivités
nous concerne tous.
Regard sur un projet de loi
aux multiples facettes.



Réforme des collectivités, simplification ou rationalisation ?



© C. Hamm / Rhin vivant / Lebendiger Rhein

Rappelons d'abord ce que sont les collectivités territoriales : les conseils régionaux et généraux, bien sûr, mais aussi de nombreux échelons plus locaux ou spécialisés en termes de missions (ex : communautés de communes, syndicats des eaux, etc.). Tous sont concernés, à différents degrés.

Pour sa part "régionale", la réforme aboutirait en 2014 à l'élection de conseillers territoriaux, qui siègeraient à la fois dans les assemblées régionale et départementale, dans le but de renforcer la cohérence et les synergies entre ces deux échelons, dont nombre de citoyen se demandent si elles ne se marchent pas sur les pieds. En Alsace, les choses iraient un peu plus loin, avec une hypothèse de création d'une assemblée territoriale unique, en lieu et place des actuels conseils généraux et régional. Cette "fusion" des instances politiques impliquerait-elle une fusion et une réduction des moyens administratifs et financiers... ? Nous n'en sommes pas encore là et nul ne se risque à une quelconque réponse.

Par ailleurs, la réforme des collectivités impliquerait également la création d'un nouvel échelon, combinant "métropoles urbaines" (entités supérieures à 500 000 habitants, donc supérieures aux actuelles communautés urbaines) et "pôles de métropoles". L'Alsace pourrait ainsi voir la naissance d'un pôle réunissant les métropoles Strasbourgeoise et Mulhousienne.

Au-delà de cette nouvelle "couche" ajoutée au mille-feuille administratif français, la réforme aurait des implications importantes pour certains EPCI¹ existants : les communautés de communes et d'agglomération.

Dans ce cadre, les conseillers communautaires, actuellement nommés par les conseils municipaux, seraient élus de manière plus directe. En effet, à compter de 2014, ils seraient choisis par les électeurs au sein des listes candidates aux élections municipales. La déclinaison pratique reste à préciser, mais l'idée est lancée : un suffrage universel direct, au lieu d'une nomination plutôt opaque. Avec en sus, un quota maximal de représentants pour chaque commune, qui empêcherait toute mainmise d'une commune sur l'intercommunalité à laquelle elle appartient.

Par ailleurs, c'est une montée en puissance des intercommunalités qui est annoncée, avec l'idée directrice que les décisions prises à l'échelle municipale s'inscriront davantage dans des actions menées par la communauté de communes référente.

Enfin, exit les communes isolées et les "micro-intercommunalités" ! Le Préfet de Région doit présenter pour la fin de l'année une nouvelle carte territoriale respectant deux principes :

- toutes les communes devront appartenir à une intercommunalité²,
- chaque communauté de communes devra rassembler au moins 5 000 habitants. Une limite qui pourrait être rehaussée à 10 000 habitants dans les régions densément peuplées comme l'Alsace.

Ainsi, cette réforme annonce clairement un mouvement de territorialisation. Engagée par les pouvoirs publics, elle est pour les associations une évolution inéluctable, que le réseau alsacien d'éducation à l'environnement a déjà anticipé, avec une structuration autour des CINE et de leur rôle d'animation du territoire en lien avec les intercommunalités (déclinaison locale de la politique concertée d'éducation à l'environnement entre la Région et les Départements).

¹ Établissement public de coopération intercommunale

² On compte encore en Alsace une dizaine de communes hors de tout cadre intercommunal

Des ressources sur les politiques publiques et le partenariat

Réforme des collectivités

- <http://www.interieur.gouv.fr/sections/reforme-collectivites> (site du ministère présentant la réforme)
- Revue Territoires n° 506, mars 2010, dossier "La réforme qui met le feu à la décentralisation"
- Revue Territoires n° 514, janvier 2011, dossier "Tout sur la réforme qui veut faire plonger les collectivités".

Politiques et compétences publiques

- Portail des Plans Climats : <http://www.pcet-ademe.fr/>
- Portail des Agenda 21 : <http://www.agenda21france.org/>
- Espaces naturels sensibles : ressources sur <http://www.departement.org/content/espaces-naturels-sensibles-les-departements-innovent-en-faveur-de-la-nature-et-des-paysages>
- Fiche pédagogique Communautés de communes : Un échelon majeur pour le développement durable (Y.Paris, S.Torrealba et P.Barret - UNCPIC ; V.Chassagne - 2is ; Y.Gorgeu Mairie-conseils ; octobre 2010 – 71 pages) Téléchargeable sur <http://www.localtis.fr/>, onglet "ressources", catégorie "développement durable".
- Compte-rendu Les collectivités et la nouvelle compétence énergie : les enjeux et les actions possibles de l'intervention de Pierre Radanne du 7 décembre 2007. (Journée d'échanges et d'expériences Territoires, Energie, Climat Mairie-conseils.) Téléchargeable sur <http://www.localtis.fr/>, onglet "ressources", catégorie "développement durable".

Education à l'environnement et partenariats publics

- Revue Éducation relative à l'environnement : Regards – Recherches – Réflexions Volume 9, 2010-2011, "La dimension politique de l'éducation relative à l'environnement" (sous la responsabilité de la Chaire de recherche du Canada en éducation relative à l'environnement, Université du Québec à Montréal).

Ce volume borde différents aspects de la dimension politique de l'éducation relative à l'environnement, permettant entre autres de témoigner de l'exploration de ce thème durant le 5e Congrès mondial d'éducation relative à l'environnement, tenu à Montréal du 10 au 14 mai 2009. <http://www.revue-ere.uqam.ca/>

- Étude argumentaire sur le partenariat et les relations contractuelles entre associations d'environnement et pouvoirs publics (Projet du CNAR Environnement, réalisation Ariena/Réseau Ecole et Nature – octobre 2008). La question des relations contractuelles entre associations d'environnement et pouvoirs publics constitue aujourd'hui un enjeu important pour les acteurs de terrain. Pour contribuer à ce débat, au renforcement des partenariats entre associations d'environnement et pouvoirs publics, à la consolidation des associations, de la dynamique bénévole et des emplois, le CNAR Environnement a produit une étude sur le sujet.

Le document est téléchargeable sur : <http://www.cna-renvironnement.org/spip.php?article65>

